



VIAMI Terms and Conditions of Purchase / Conditions générales d'achat de Viavi

1. General: A purchase order ("PO") from Viavi Solutions France SAS incorporated under French Law and having its office registered under number 402 261 234 in Saint Etienne – 34 rue Necker ("VIAMI") constitutes that VIAMI entity's offer to purchase the products, deliverables, and/or services described or referenced thereon (collectively, "Products") from supplier of such Products ("Seller") in accordance with the following terms and conditions and any additional terms and conditions printed on the face of the PO that do not conflict with such following terms (collectively, "VIAMI Terms"). Seller shall be deemed to have accepted this offer, and in the absence of a separate, signed agreement between VIAMI and Seller, the VIAMI Terms become the exclusive and binding agreement between the parties for the purchase of Products ("Agreement"), upon the earlier of (i) acceptance or acknowledgment of the PO whether orally, in writing or otherwise, or (ii) commencement of performance of Seller's obligations under the PO. All other terms and conditions are hereby expressly rejected and superseded by the VIAMI Terms, and failure by VIAMI to object to any other provision, and/or VIAMI's acceptance of the Products, shall not be deemed acceptance of Seller's terms, nor a waiver of the VIAMI Terms. VIAMI Terms may only be excluded or amended by express written agreement signed by a duly authorized representative of VIAMI. Estimates or forecasts provided by VIAMI are for information purposes only and shall not constitute commitments or obligations to purchase. If a separate, signed purchase agreement exists between VIAMI and Seller with respect to the Products, the terms of such agreement shall prevail over any inconsistent terms herein. A copy, facsimile or electronic version of this document shall have the same force and effect as the original document.

2. Prices: All prices shown on the face of the PO are FCA Seller's facility (Incoterms 2020), unless otherwise specified on the face of the PO, and are the maximum prices to be charged for the Products. Due dates for payment of invoices shall be net forty-five (45) days from the date of receipt of a valid invoice from Seller unless otherwise specified on the face of the PO. Title to the Products shall pass to VIAMI upon receipt at the identified destination point and, notwithstanding any term to the contrary herein, risk of loss in and damage to the Products shall pass to VIAMI upon VIAMI's receipt of the Products. All prices are firm and fixed, except in the event of any decrease in Seller's price for any Products in a quantity similar to that reflected in the PO, on or before delivery of Products is complete under such PO, in which case Seller shall provide a corresponding credit or rebate to VIAMI within thirty (30) days or on the next invoice, whichever occurs sooner.

3. Pricing Commitment: Seller represents and warrants that the prices charged for Products are no greater than the lowest prices charged by Seller to any other customer of Seller for substantially the same quantity of substantially the same products. Seller agrees to allow VIAMI to reasonably verify compliance with this provision by means of an independent external auditor.

4. Shipping: Unless instructed otherwise, Seller shall: (i) ship the material covered by the PO complete; (ii) ship in accordance with the instructions appearing on the face of the PO; (iii) place the PO number, freight carrier name, number of cartons (in shipment), Seller part number / description and VIAMI part number with HTS (tariff code) and ECCN, and VIAMI buyer name on all packaging and shipping documents; and (iv) label shipping cartons with VIAMI part number(s) and quantity, serial number(s) (when applicable) and item description. Seller shall provide adequate protective packing to prevent loss or damage, and in accordance with best commercial practices in the absence of any specifications provided by VIAMI all at no additional charge, and Seller shall bear full responsibility for damage due to improper packing or shipping of the Products. No partial or complete delivery will be made prior to the delivery date or dates specified unless VIAMI has given prior written consent. VIAMI may, at its option and sole discretion, return any deliveries made prior to the delivery date, and in such event, Seller shall reimburse and fully indemnify VIAMI for any and all costs or expenses related to such Product return.

5. Late Delivery: In this Agreement, time is of the essence. Failure to deliver Products within the time stated on the PO shall constitute a material breach. Seller shall notify VIAMI as soon as it becomes aware that it cannot meet the delivery date specified on the face of the PO and shall propose a new delivery date. In the event of such delay, without prejudice to VIAMI's other rights and remedies hereunder: (i) VIAMI reserves the right to instruct Seller to take any practicable action to remedy any delay in delivery; (ii) VIAMI shall have the right to claim from Seller by way of liquidated damages, ten percent (10%) of the price per week or part thereof, for each week, or part thereof, such Products are

1. Dispositions générales : Un bon de commande (« BC ») de VIAMI Solutions France SAS, société constituée selon le droit français, dont le numéro d'immatriculation est le 402 261 234 et ayant son siège social sis à Saint Étienne – 34 rue Necker (« VIAMI ») constitue une offre d'achat par cette entité VIAMI des produits, produits livrables et/ou services qui y sont décrits ou désignés (collectivement, les « Produits ») auprès du fournisseur de ces Produits (le « Vendeur ») conformément aux conditions générales suivantes ainsi qu'à toutes les conditions générales supplémentaires imprimées sur le BC qui ne sont pas en conflit avec les conditions suivantes (collectivement, les « Conditions de VIAMI »). Le Vendeur sera réputé avoir accepté cette offre, et en l'absence d'un contrat distinct signé entre VIAMI et le Vendeur, les Conditions de VIAMI deviendront l'accord exclusif et contraignant entre les parties pour l'achat des Produits (le « Contrat »), à la date la plus précoce entre (i) l'acceptation ou la confirmation du BC oralement, par écrit ou autrement, ou (ii) le commencement de l'exécution par le Vendeur de ses obligations en vertu du BC. Toutes les autres conditions générales sont formellement exclues par les présentes et sont remplacées par les Conditions de VIAMI, et le fait que VIAMI ne s'oppose pas à toute autre disposition ou l'acceptation par VIAMI des Produits ne sera pas considéré comme une acceptation des conditions du Vendeur, ni comme une renonciation aux Conditions de VIAMI. Les Conditions de VIAMI ne peuvent être exclues ou amendées que par un accord écrit explicite signé par un représentant dûment autorisé de VIAMI. Les estimations ou les prévisions fournies par VIAMI sont données uniquement à titre informatif et ne constituent pas un engagement ni une obligation d'achat. Si un contrat de vente distinct et signé existe entre VIAMI et le Vendeur en ce qui concerne les Produits, les dispositions de ce contrat prévaudront sur toutes les dispositions qui seraient incompatibles avec les présentes. Une copie ou une version télécopiée ou électronique du présent document aura la même valeur et le même effet qu'un document original.

2. Prix : Tous les prix indiqués sur le BC s'entendent FCA (franco transporteur) dans les locaux du Vendeur (Incoterms 2020), sauf mention contraire sur le BC, et correspondent au tarif maximum pratiqué pour les Produits. Le délai de paiement des factures sera de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception d'une facture valide du Vendeur, sauf mention contraire sur le BC. La propriété des Produits sera transmise à VIAMI lors de leur réception au point de livraison identifié et, nonobstant toutes dispositions contraires prévues aux présentes, le risque de perte ou de dommage subis par les Produits sera transmis à VIAMI lors de la réception des Produits par VIAMI. Tous les tarifs sont fermes et fixes, excepté en cas de baisse du prix de vente par le Vendeur de quelconques Produits en quantité similaire à celle indiquée sur le BC, au plus tard à la date de livraison des Produits conformément au BC, auquel cas le Vendeur accordera à VIAMI une remise ou un crédit correspondant dans un délai de trente (30) jours ou à l'occasion de la facture suivante, l'événement le plus précoce étant retenu.

3. Engagement tarifaire : Le Vendeur atteste et garantit que les tarifs pratiqués pour les Produits ne sont pas supérieurs aux tarifs les plus bas pratiqués par le Vendeur à tout autre client du Vendeur pour une quantité équivalente ou substantiellement égale des mêmes produits. Le Vendeur accepte que VIAMI vérifie raisonnablement la conformité à cette disposition en ayant recours à un auditeur indépendant.

4. Expédition : Sauf instructions contraires, le Vendeur s'engage : (i) à expédier les marchandises concernées par le BC complètes ; (ii) à effectuer l'expédition conformément aux instructions qui apparaissent sur le BC ; (iii) à placer le numéro de BC, le nom du transporteur, la quantité de cartons (composant l'expédition), la description et la référence du Vendeur ainsi que la référence de VIAMI avec les codes HTS (code douanier) et ECCN et le nom de l'acheteur VIAMI sur tous les emballages et documents d'expédition ; et (iv) à faire figurer sur les cartons d'expédition la référence de VIAMI, la quantité, les numéros de série (le cas échéant) et la description des articles. Le Vendeur s'engage à fournir un emballage de protection pour prévenir les pertes ou les dommages, conformément aux meilleures pratiques commerciales en l'absence de spécifications par VIAMI, le tout sans frais supplémentaires. Le Vendeur endosse l'entière responsabilité pour les dommages dus à un conditionnement ou à une expédition inappropriés des Produits. Aucune livraison partielle ou complète ne pourra être effectuée avant la ou les date(s) de livraison convenue(s), à moins que VIAMI n'y ait préalablement consenti par écrit. VIAMI peut, à son entière et absolue discrétion, renvoyer les livraisons effectuées avant la date de livraison, et dans ce cas, le Vendeur s'engage à rembourser et à entièrement indemniser VIAMI pour tous les coûts et dépenses associés à un tel renvoi des Produits.

5. Retard de livraison : Les délais sont un élément essentiel du présent Contrat. Le défaut de livraison des Produits dans les délais mentionnés sur le BC constitue une violation substantielle. Le Vendeur informera VIAMI dès qu'il aura connaissance d'une impossibilité de respecter les dates de livraison stipulées sur le BC, et proposera une nouvelle date de livraison. En cas de retard, sans préjudice des autres droits et recours de VIAMI en vertu des présentes : (i) VIAMI se réserve le droit de demander au Vendeur de prendre toutes les mesures possibles pour remédier à tout retard de livraison ; (ii)

delayed; (iii) VIAVI may cancel the PO and/or reject the Products, without any liability whatsoever to Seller; and/or (iv) VIAVI may purchase replacements elsewhere and Seller shall be liable for the actual and reasonable costs and damages VIAVI incurs. Seller shall, at no additional cost to VIAVI, employ accelerated measures such as material expediting fees, premium transportation costs or labor overtime to ensure the Products are delivered on or before the delivery date.

6. Cancellation & Rescheduling: VIAVI may, at any time, with or without cause, unilaterally cancel or terminate the PO, in whole or in part ("Cancellation"). In the event VIAVI terminates without cause, VIAVI agrees to negotiate in good faith a reasonable compensation amount. Notwithstanding the foregoing, where VIAVI provides Seller with notice of Cancellation of a PO at least thirty (30) days prior to the scheduled delivery date, VIAVI shall have no liability or obligations to Seller whatsoever. VIAVI may, without liability on five (5) days notice (or greater), reschedule any delivery date to a later date. Seller shall not, without VIAVI's prior written consent, commence manufacture, or procurement of parts for, the Products in advance of Seller's normal lead time for such Products.

7. Changes: By written notice to Seller, VIAVI may at any time unilaterally: (i) suspend the work or shipment under a PO in whole or in part for a stated time period; and/or (ii) make changes in one or more of the following elements: designs; drawings or specifications; method of shipment or packing; place or time of delivery; or quantities to be furnished. If such suspension or change causes a change in the cost of, or the time required for furnishing the Products, an adjustment may be made in the PO price and/or delivery schedule as agreed by VIAVI. If a price and/or schedule adjustment is not included in the notice, no increase in price or delay in delivery will be allowed unless Seller makes, with a detailed explanation, a claim in writing within thirty (30) days from the notice date. Nothing contained in this Section shall excuse Seller from proceeding without delay in performing this PO as changed. Seller shall not make any changes to the specifications, manufacturing processes or manufacturing site for the Products under this PO, without VIAVI's prior written consent. Breach of this provision shall entitle VIAVI to immediately terminate the PO without any notice or liability to Seller whatsoever.

8. Inspection: VIAVI shall have a reasonable time after delivery to inspect and accept the Products. Where VIAVI discovers defective or non-conforming Products, VIAVI may at its option and without prejudice to any other rights or remedies it may have hereunder or at law: (i) at Seller's expense and at VIAVI's option, return such Products for refund, credit, repair or replacement, (ii) obtain a price reduction, as determined by VIAVI in good faith; and/or (iii) at VIAVI's option, VIAVI may perform a partial or complete inspection, analysis and/or sorting of all delivered Products for the purposes of segregating any defective or non-conforming Products, and Seller shall pay, and fully indemnify VIAVI for, VIAVI's expenses related to such inspection, analysis and/or sorting, including without limitation, any labor costs arising from such inspection, analysis, and/or sorting. If Seller delivers a quantity of Products greater than that specified in the PO, VIAVI may reject all or part of the excess quantity or accept all or part of such quantity. Any excess quantity of Product accepted by VIAVI shall be subject to the terms and conditions of this Agreement. If Seller delivers a quantity of Products less than that specified herein, VIAVI may cancel the PO in respect of the undelivered quantity without any liability to Seller whatsoever.

9. Warranty: Seller warrants to VIAVI and its customers that: (i) the Products will be new and free from defects in title, design, material and workmanship; (ii) where applicable, the Products will conform to and perform in accordance with specifications, drawings and samples furnished or accepted by VIAVI; (iii) the Products shall comply with all laws, regulations, and industry standards applicable to the nature of the products supplied; (iv) Seller shall provide technical assistance, functionally equivalent replacement Products, repair services and failure analysis services, on any individual Product, including discontinued Products, for a period of ten (10) years after the later of: (a) the ship date to VIAVI for any individual Product or (b) Seller's discontinuance of the Product; (v) services will be performed by qualified and suitably trained individuals with sufficient experience and skill to perform such services, and with due diligence and in a manner consistent with industry standards applied to the performance of similar services; (vi) any Products provided to VIAVI shall not infringe or constitute an infringement or misappropriation of any copyright, patent, trademark, service mark, trade name, trade secret or similar proprietary right conferred by contract, statute, common law or any other law hereunder; (vii) Seller shall adhere to any VIAVI quality policy, procedure, or control required by VIAVI; and (viii) Seller has not and will not act unethically, and Seller has not offered or given, and will not offer or give, any employee, agent or representative of VIAVI or any government, any gift or gratuity with the intent of securing business from, or favorable treatment by, VIAVI. If Products contain third party warranties, Seller hereby assigns such warranties to VIAVI and its customers and upon request shall provide details of such warranties to VIAVI and its customers. Products failing to comply with applicable warranties will be, at

VIAVI aura le droit de réclamer au Vendeur, au moyen de dommages-intérêts extrajudiciaires, dix pour cent (10 %) du prix par semaine complète ou entamée, pour chaque semaine, ou semaine entamée pendant laquelle la livraison des Produits est retardée ; (iii) VIAVI pourra annuler le BC et/ou refuser les Produits, sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard du Vendeur ; et/ou (iv) VIAVI pourra acquérir des produits de remplacement ailleurs, et le Vendeur sera redevable des coûts et préjudices réels et raisonnables encourus par VIAVI. Le Vendeur s'engage, sans surcoût pour VIAVI, à prendre des mesures pour accélérer la livraison, comme le paiement de frais de livraison anticipée, de coûts de transport première classe ou d'heures supplémentaires pour veiller à ce que les Produits soient livrés à la date de livraison convenue ou avant celle-ci.

6. Annulation et report de la date : VIAVI peut à tout moment, avec ou sans motif, annuler ou résilier unilatéralement le BC, intégralement ou partiellement (« Annulation »). Si VIAVI annule sans motif, VIAVI s'engage à négocier de bonne foi un montant de compensation raisonnable. Nonobstant ce qui précède, si VIAVI fournit au Vendeur un préavis d'Annulation d'un BC au moins trente (30) jours avant la date de livraison prévue, VIAVI décline toute responsabilité et exclut toute obligation à l'égard du Vendeur. VIAVI peut, sans engager sa responsabilité, sur préavis de cinq (5) jours (ou plus), reporter une livraison à une date ultérieure. Le Vendeur s'abstiendra, sans l'accord écrit préalable de VIAVI, de commencer la production ou l'acquisition des pièces pour les Produits avant le délai normal nécessaire pour le Vendeur pour fabriquer de tels Produits.

7. Modifications : Sur avis écrit adressé au Vendeur, VIAVI peut unilatéralement et à tout moment : (i) suspendre les travaux ou l'expédition dans le cadre d'un BC, intégralement ou partiellement, pendant une période de temps déterminée ; et/ou (ii) apporter des modifications à un ou plusieurs des éléments suivants : la conception, les dessins ou les caractéristiques techniques, la méthode d'expédition ou de conditionnement, le lieu ou l'heure de livraison, ou les quantités à fournir. Si une telle suspension ou modification cause un changement des coûts ou des délais nécessaires à la fourniture des Produits, le tarif du BC et/ou le calendrier de livraison peuvent être amendés avec l'accord de VIAVI. Si une modification des tarifs et/ou du calendrier n'est pas incluse dans l'avis, aucune augmentation des tarifs ni aucun report de livraison ne sera autorisé, à moins que le Vendeur n'effectue, avec une explication détaillée, une demande écrite dans un délai de trente (30) jours suivant la date de l'avis. Rien dans le présent paragraphe n'excusera un retard du Vendeur dans l'exécution du BC modifié. Le Vendeur ne modifiera pas les caractéristiques techniques, les procédures du site ou de la fabrication pour les Produits dans le cadre du présent BC, sans l'accord écrit préalable de VIAVI. Le non-respect de ces dispositions autorisera VIAVI à annuler immédiatement le BC sans préavis et sans engager sa responsabilité à l'égard du Vendeur de quelque manière que ce soit.

8. Inspection : VIAVI bénéficiera d'un délai raisonnable après la livraison pour inspecter et accepter les Produits. Si VIAVI découvre des Produits défectueux ou non conformes, VIAVI peut, à sa discrétion et sans préjudice de tout autre droit ou recours en vertu des présentes ou de la loi : (i) aux frais du Vendeur et sur décision de VIAVI, renvoyer ces Produits pour obtenir un remboursement, un crédit, une réparation ou un remplacement ; (ii) obtenir une réduction du prix, telle que déterminée de bonne foi par VIAVI ; et/ou (iii) sur décision de VIAVI, VIAVI peut effectuer une inspection, une analyse et/ou un tri partiel ou complet de tous les Produits livrés afin de trier les Produits défectueux ou non conformes, et le Vendeur s'engage à payer, et à indemniser entièrement VIAVI pour les frais encourus par VIAVI en lien avec ledit tri ou ladite inspection et/ou analyse, y compris, sans s'y limiter, tous les coûts de main d'œuvre découlant d'une telle inspection, analyse et/ou d'un tel tri. Si le Vendeur livre une quantité de Produits supérieure à celle précisée dans le BC, VIAVI peut refuser tout ou partie de la quantité excessive ou l'accepter intégralement ou partiellement. Toute quantité excessive de Produits acceptée par VIAVI sera soumise aux conditions générales du présent Contrat. Si le Vendeur livre une quantité de Produits inférieure à celle prévue aux présentes, VIAVI peut annuler le BC en ce qui concerne la quantité non livrée sans engager sa responsabilité à l'égard du Vendeur de quelque manière que ce soit.

9. Garantie : Le Vendeur atteste ce qui suit à VIAVI et à ses clients : (i) les Produits seront neufs et dépourvus de vice juridique ou matériel et de défaut de conception ou de fabrication ; (ii) le cas échéant, les Produits et leurs performances seront conformes aux spécifications, dessins et échantillons fournis ou acceptés par VIAVI ; (iii) les Produits seront conformes à l'ensemble des lois, de la réglementation et des normes sectorielles applicables à la nature des produits fournis ; (iv) le Vendeur fournira une assistance technique, des Produits de remplacement équivalents au plan fonctionnel, des services de réparation et des services d'analyse des pannes, pour chaque Produit individuel, y compris pour les Produits retirés de la vente, pendant une période de dix (10) ans après l'événement le plus tardif entre : (a) la date d'expédition à VIAVI pour tout Produit individuel ou (b) le retrait du Produit de la vente par le Vendeur ; (v) les services seront exécutés par des personnes correctement qualifiées et formées, disposant d'une expérience et de compétences suffisantes pour exécuter ces services et avec la diligence requise et en cohérence avec les normes sectorielles appliquées à l'exécution de services similaires ; (vi) les Produits fournis à VIAVI ne porteront pas atteinte à et ne constitueront pas une contrefaçon ou un détournement d'un quelconque droit d'auteur, brevet, marque de commerce, marque de service, nom commercial, secret commercial ou droit exclusif de nature similaire conféré par un contrat, une loi, le droit de loi commune ou toute autre législation qui y est associée ; (vii) le Vendeur s'engage à respecter les politiques,

VIAVI's option, (I) returned for a full refund or credit of amounts paid by VIAVI for the defective Product, (II) repaired, (III) replaced or (IV) re-performed by Seller, at no cost or expense to VIAVI or its customers and with shipping and transportation costs and risk of loss and damage in transit borne by Seller. Repaired and replaced Products shall be warranted as set forth in this clause. The above warranties, together with Seller's service warranties and guarantees, if any, survive inspection, test, acceptance of and payment for the Products and enure to VIAVI, its customers and their respective successors and assigns.

10. Epidemic Failure: An Epidemic Failure shall be deemed to have occurred where more than two percent (2%) of any Product sold to VIAVI fails in substantially the same manner within a time period of ninety (90) days, occurring anytime within the ten (10) year period after the Products are shipped to the delivery location specified by VIAVI. In the event of an Epidemic Failure, Seller shall, at its cost, provide support services as required by VIAVI and, if deemed necessary by VIAVI, at Seller's cost, implement an engineering change to correct the problem giving rise to the Epidemic Failure. VIAVI shall have the right to reject further deliveries of such Product without liability. In addition, without limitation, in relation to all affected Products, (whether already sold to VIAVI customers or stocked at VIAVI or authorized subcontractor facilities and, whether or not such Products have in fact failed), as directed by VIAVI at its option and sole discretion, Seller shall pay VIAVI a full refund or credit, perform repair services, and/or provide replacement Products, all at Seller's cost, together with Seller compensating VIAVI for any and all costs, expenses, damages and/or liabilities related to the Epidemic Failure, including, without limitation, VIAVI end-customer costs associated with Product and customer product removal and reinstallation.

11. Capacity Shortage: In the event Seller experiences a capacity shortage or other impairment of its ability to provide Products ordered by VIAVI, Seller shall allocate production capacity to VIAVI on the same basis as Seller allocates capacity to its best customer(s) ordering like volumes of similar products. Seller shall notify VIAVI promptly in writing with respect to any anticipated capacity shortage and shall provide VIAVI with timely updates during any capacity shortage.

12. Right Of Entry: VIAVI may, with two (2) business days prior notice to Seller, enter the premises of Seller during Seller's normal business hours to verify Seller's compliance with Section 3 (Pricing Commitment), to perform an inspection or quality review with respect to performance of the work and/or provision of Products pursuant to a PO, and/or assess conformance to the Responsible Business Alliance (RBA) Code of Conduct.

13. Onsite visits: If providing services to VIAVI, Seller shall comply and ensure that its employees and agents comply with the information that is provided by Seller to VIAVI on supplier qualification questionnaires and any additional rules and regulations established by VIAVI for non-employees as advised from time to time by VIAVI, including without limitation, environmental, health and safety rules, security rules and regulations whenever Seller is in or upon VIAVI premises.

14. Compliance: Seller, and the Products, shall comply with all legal regulations, ordinances, decrees, orders, laws, and other rules and regulations, including without limitation the RBA Code of Conduct and all rules, regulations and provisions relevant to health, safety, human rights, labor, ethics, and the environment (including without limitation the restrictions on materials set forth in the EU Council Directives 2011/65/EC and EU 2015/863 (RoHS) and other country-specific RoHS requirements, and the restriction and notification of substances set forth in EU Regulation EC 1907/2006 (REACH) and the procurement of minerals from areas of conflict). Seller shall commit to conducting due diligence on the origin and chain of custody of minerals in accordance with IECED to ensure that smelters and refiners in their supply chain sourcing minerals from conflict-affected and high-risk areas are either compliant with the Responsible Minerals Assurance Process assessment protocols or are actively working towards becoming compliant. Seller shall cooperate fully with VIAVI's efforts to demonstrate compliance including providing VIAVI with a written declaration of compliance upon VIAVI's request. Seller shall also provide VIAVI with a full material declaration upon VIAVI's request and shall advise VIAVI if the chemical content of their product changes. Seller shall also provide a RMI Conflict Minerals Reporting Template upon VIAVI's request. Any service required to achieve compliance hereunder shall be included in the price of the Products.

15. Export Restrictions and Import Requirements: Seller shall comply with all export laws, rules, policies and procedures of the applicable government and other competent authorities and the requirements and recommendations of the U.S. Customs Trade Partnership Against Terrorism. VIAVI products, software, and technology are subject to U.S. export control laws and regulations and may be subject to export or import regulations in other countries. Seller shall not transmit, export, re-export or transfer, directly or indirectly, separately or as part of any system, the Products, any VIAVI products, software and/or technology,

procédures ou contrôles de VIAVI en matière de qualité imposés par VIAVI ; et (viii) le Vendeur n'a pas agi et s'engage à ne pas agir de manière contraire à l'éthique et le Vendeur n'a pas proposé ou donné, et s'engage à s'abstenir de proposer ou d'offrir, à quelque employé, agent ou représentant de VIAVI que ce soit ou à un fonctionnaire, un quelconque cadeau ou avantage dans l'intention d'obtenir un marché ou un traitement de faveur de la part de VIAVI. Si les Produits contiennent des garanties bénéficiant à un tiers, le Vendeur cède par les présentes ces garanties à VIAVI et à ses clients et s'engage à fournir sur demande les données détaillées de ces garanties à VIAVI et à ses clients. Les Produits non conformes aux garanties en vigueur seront, au choix de VIAVI, (I) restitués en vue d'obtenir un remboursement intégral ou un crédit des montants payés par VIAVI au titre des Produits défectueux, (II) réparés, (III) remplacés ou (IV) exécutés à nouveau par le Vendeur, sans frais pour VIAVI ou ses clients, les frais d'expédition et de transport et le risque de perte et de dommage associé au transport étant à la charge du Vendeur. Les Produits réparés et remplacés seront garantis de la manière définie dans cette clause. Les garanties susmentionnées, avec les garanties de service du Vendeur, le cas échéant, resteront valables après inspection, test, acceptation et paiement des Produits et seront transférées à VIAVI, à ses clients et à leurs cessionnaires et ayants droit respectifs.

10. Défectuosité épidémique : Une défectuosité épidémique sera réputée avoir eu lieu lorsque plus de deux pour cent (2 %) d'un quelconque Produit vendu à VIAVI est défaillant d'une manière substantiellement identique au cours d'une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à tout moment au cours de la période de dix (10) ans qui suit l'expédition des Produits sur le lieu de livraison précisé par VIAVI. En cas de défectuosité épidémique, le Vendeur s'engage à fournir, à ses frais, des services d'assistance tels que requis par VIAVI et, si VIAVI le juge nécessaire, aux frais du Vendeur, à mettre en œuvre des changements d'ingénierie pour rectifier le problème donnant lieu à la défectuosité épidémique. VIAVI aura le droit de refuser toute livraison des Produits sans engager sa responsabilité. En outre, sans limitation, en ce qui concerne tous les Produits affectés, (qu'ils aient ou non déjà été vendus aux clients de VIAVI ou qu'ils soient stockés dans les locaux de VIAVI ou de ses sous-traitants autorisés et que ces Produits soient ou non effectivement défaillants), sur instructions de VIAVI selon son choix et à son entière discrétion, le Vendeur s'engage à accorder à VIAVI un crédit ou un remboursement intégral, à fournir des services de réparation et/ou à fournir des Produits de remplacement, le tout aux frais du Vendeur, le Vendeur devant également indemniser VIAVI pour tous les coûts, dépenses, dommages et/ou poursuites relatifs aux défectuosités épidémiques, y compris, sans s'y limiter, les coûts pour les clients finaux de VIAVI associés au Produit et au retrait et à la réinstallation du produit chez le client.

11. Défaut de capacité : Si le Vendeur est confronté à un manque de capacité ou à une autre défaillance l'empêchant de fournir les Produits commandés par VIAVI, le Vendeur affectera sa capacité de production à VIAVI de la même manière que le Vendeur affectera sa capacité à ses meilleurs clients qui commandent des volumes comparables de produits similaires. Le Vendeur s'engage à informer promptement VIAVI par écrit de tout manque de capacité anticipé et s'engage à informer VIAVI à temps de tout manque de capacité.

12. Droit d'entrée : VIAVI peut, en informant le Vendeur deux (2) jours ouvrables avant, pénétrer dans les locaux du Vendeur au cours des heures normales de travail du Vendeur pour vérifier la conformité du Vendeur au paragraphe 3 (Engagement tarifaire), pour effectuer une inspection ou un examen de qualité en ce qui concerne l'exécution des travaux et/ou la fourniture des Produits conformément à un BC, et/ou évaluer la conformité au Code de conduite de la Alliance Commerciale Responsable (RBA).

13. Visites de terrain : S'il fournit des services à VIAVI, le Vendeur s'engage à respecter et à veiller à ce que ses employés et agents respectent les informations fournies par le Vendeur à VIAVI sur les questionnaires de qualification des fournisseurs établis par VIAVI pour les non-employés conformément aux instructions données de temps à autres par VIAVI, y compris, sans s'y limiter, les règles environnementales, les règles de santé et de sécurité et la réglementation de sécurité, à chaque fois que le Vendeur se trouve dans les locaux ou sur le terrain de VIAVI.

14. Conformité : Le Vendeur et les Produits respecteront l'ensemble de la réglementation et des ordonnances, décrets, ordres, lois et autres règles juridiques, y compris, sans s'y limiter, le Code de conduite de l'RBA et l'ensemble des règles, de la réglementation et des dispositions applicables en matière de santé, sécurité, Droits de l'homme, travail, éthique et environnement (y compris, sans s'y limiter, les restrictions sur les substances imposées par les Directives 2011/65/CE du Conseil de l'Union européenne, la directive déléguée (UE) 2015/863 de la Commission (RoHS) et les autres restrictions nationales concernant les substances dangereuses, ainsi que les restrictions et obligations de déclaration des substances imposées par le règlement CE 1907/2006 (REACH) de l'Union européenne, ainsi que les règles d'approvisionnement en minerai provenant de zones de conflit). Le Vendeur s'engage à faire preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne la source et la c conformément aux réglementations de l'IECED afin de veiller à ce que les fonderies et raffineurs de leur chaîne d'approvisionnement qui s'approvisionnent en minerai dans des zones de conflit et des zones à risque élevé respectent les protocoles d'évaluation du processus responsable de l'assurance des minerais ou œuvrent activement en faveur de la conformité. Le Vendeur s'engage à participer entièrement aux efforts de VIAVI pour démontrer la conformité, y compris en fournissant à VIAVI une déclaration écrite de

or any technical data (including processes and services): (i) in violation of any applicable laws or regulations of the United States or the country where VIAMI products, software, or technology was legally obtained; and/or (ii) without first obtaining any license required by the applicable government, including without limitation, the United States Government and/or any other applicable competent authority. Seller certifies that no materials or technical data supplied by VIAMI will be sold or otherwise transferred to, or made available for use by or for, any entity that is engaged in the design, development, production or use of nuclear, biological or chemical weapons or missile technology. In advance of shipment, Seller shall provide VIAMI with: (a) all applicable governmental trade product classifications necessary to facilitate trade (i.e. Harmonized Tariff Schedule and the U.S. Export Commodity Classification Number); (b) proper product and carton "Origin Markings" in accordance with applicable regulations (with notification of any and all changes thereto as soon as they occur); and (c) the necessary certifications if Product is eligible for preferential trade programs (i.e. NAFTA, General Systems of Preferences, Duty Drawback, 9801). Seller represents that it: (I) is not a person, entity, organization or other party identified on the U.S. Department of Commerce's Denied Persons or Entity List, the U.S. Department of Treasury's Specially Designated Nationals or Blocked Persons Lists, or the Department of State's Debarred Parties List, as published and revised from time to time; (II) will not transfer VIAMI products, software, technology, or technical data to a "foreign national" having a last citizenship or permanent residency of Iran, Cuba, Crimea Region of Ukraine, North Korea or Syria; and (III) in order to comply with U.S. export control laws and regulations on VIAMI controlled technologies, Seller agrees that it will not assign any unprotected foreign national to work on VIAMI projects unless Seller has: (A) identified the unprotected foreign national to VIAMI; (B) provided VIAMI with all information necessary for VIAMI to make an export licensing determination; and (C) has received from VIAMI permission to assign such unprotected foreign national to VIAMI's work. For the purposes of this section, the term "foreign national" is defined as any person who is not a citizen of the United States, a lawful permanent resident of the United States, or a protected individual as defined by 8 U.S.C. 1324b(a)(3).

16. Export Controls for Services provided by Employees and/or Contractors of Seller: Seller will screen all potential individual contractors and/or service providers in accordance with the Deemed Export Requirements issued pursuant to US Export Administration Regulations, the International Traffic in Arms Regulations and OFAC Regulations that may be applicable to VIAMI, and will not refer any such contractor or service provider individual who is a citizen or permanent resident of any of the countries for which an export license is required. Seller will indemnify, defend and hold harmless VIAMI against any and all liability in the event that Seller provides to VIAMI any individual who is a citizen or permanent resident of any of the countries for which an export license is required.

17. Indemnity: Seller agrees to indemnify and hold harmless VIAMI, its affiliates and customers and their respective directors, officers, employees, agents, subcontractors and other representatives (for purposes of this Section 17, collectively "VIAMI") from any and all loss, damage, liability, cost (including reasonable solicitors' fees), penalty or any other expense of whatever nature (collectively "Claims") arising out of: (i) any act or omission of Seller (including negligence) directly or indirectly relating to the PO, the use or sale of the Products, whether alone or in combination, or work performed pursuant to the PO; and/or (ii) Seller's breach of this Agreement. The foregoing includes without limitation any Claims relating to allegations, actions or proceedings for breach of contract, in tort (including negligence), intellectual property infringement, any statutory, regulatory or other legal claims, and/or claims for bodily injury (including death) and/or damage to property.

18. Insurance: Seller shall, at its own expense, at all times during any period of performing work, either at VIAMI or elsewhere, provide and maintain in effect those insurance policies and minimum limits of coverage designated below (all dollar figures in Euro currency) with insurance companies authorized to do business in the state in which work is being performed, with an A.M. Best's Insurance Rating at a minimum of A- with a financial size category of Class VII or better, or as otherwise acceptable to VIAMI:

- Worker's Compensation Insurance as required by the applicable law of the state in which the work is being performed, including Employer's liability with a minimum limit of Eight Hundred and Fifty Thousand Euro (EUR 850,000) for bodily injury by accident, and Eight Hundred and Fifty Thousand Euro (EUR 850,000) for bodily injury by disease.
- Commercial General Liability Insurance maintained on an occurrence basis covering bodily injury and property damage liability, personal and advertising injury liability, products completed operations and contractual liability for bodily injury, property damage, personal injury and advertising injury, with minimum coverage of Eight Hundred and Fifty Thousand Euro (EUR 850,000) per occurrence and One Million Seven Hundred Thousand Euro (EUR 1,700,000) in the aggregate.

conformité sur demande de VIAMI. Le Vendeur s'engage également à fournir à VIAMI un relevé intégral des substances sur demande de VIAMI et à informer VIAMI en cas de changement du contenu chimique de ses produits. Le Vendeur s'engage à produire un formulaire standard de déclaration des minerais de conflit RMI sur demande de VIAMI. Tout service nécessaire pour obtenir la conformité aux présentes sera inclus dans le prix des Produits.

15. Restrictions des exportations et conditions d'importation : Le Vendeur respectera l'ensemble des lois, règles, politiques et procédures en matière d'exportation imposées par l'État et par les autres autorités compétentes, ainsi que les conditions et recommandations du Partenariat douanes-commerce des États-Unis contre le terrorisme (U.S. Customs Trade Partnership Against Terrorism). Les produits, logiciels et technologies de VIAMI sont soumis aux lois et à la réglementation des États-Unis en matière de contrôle des exportations, et peuvent être soumis à la réglementation des importations dans d'autres pays. Le Vendeur s'engage à s'abstenir de transmettre, exporter, ré-exporter ou transférer, directement ou indirectement, séparément ou dans le cadre d'un système, les Produits, tous produits, logiciels et/ou technologies de VIAMI, ou toutes données techniques de VIAMI (y compris les procédures et services) : (i) en violation de quelques lois ou réglementations applicables des États-Unis ou de pays où les produits, les logiciels ou la technologie de VIAMI ont été légalement obtenus ; et/ou (ii) sans avoir obtenu préalablement une licence imposée par un État compétent, y compris, sans s'y limiter, l'État fédéral des États-Unis et/ou toute autre autorité compétente. Le Vendeur atteste qu'aucune substance ou donnée technique fournie par VIAMI ne sera vendue ni autrement cédée à ou mise à disposition pour être utilisée par ou pour une entité engagée dans la conception, le développement, la production ou l'utilisation d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques, ou de technologie de missiles balistiques. Avant l'expédition, le Vendeur s'engage à fournir à VIAMI : (a) l'ensemble des références commerciales du produit afin de permettre la transaction (c'est-à-dire le numéro de nomenclature du système douanier harmonisé et le numéro de référence du contrôle des exportations des États-Unis) ; (b) le marquage du pays d'origine sur les produits et les emballages, conformément à la réglementation en vigueur (avec signalement de toutes les modifications dès que celles-ci ont lieu) ; et (c) les certificats nécessaires si le Produit est éligible pour bénéficier des programmes commerciaux préférentiels (à savoir NAFTA, General Systems of Preferences, Duty Drawback, 9801). Le Vendeur atteste : (I) ne pas être une personne physique ou morale figurant sur la liste des personnes physiques ou morales interdites tenue par le Département du commerce des États-Unis, la liste des ressortissants spécialement désignés ou des personnes frappées de restriction tenue par le Département du trésor des États-Unis, ou la liste des parties interdites du Département d'État publiées et révisées de temps à autres ; (II) qu'il s'abstiendra de céder les produits, logiciels, technologies ou données techniques de VIAMI à un « ressortissant étranger », ressortissant ou résident permanent de l'Iran, de Cuba, Crimée Région d'Ukraine, de la Corée du Nord ou de la Syrie ; et (III) afin de respecter les lois et la réglementation des États-Unis en matière de contrôle des exportations en ce qui concerne les technologies contrôlées de VIAMI, le Vendeur s'engage à s'abstenir d'affecter un quelconque ressortissant étranger non protégé pour travailler sur les projets liés à VIAMI, à moins que le Vendeur n'ait : (A) signalé l'identité du ressortissant étranger non protégé à VIAMI ; (B) fourni à VIAMI toutes les informations nécessaires pour permettre à VIAMI de procéder à une détermination de la licence d'exportation ; et (C) reçu de VIAMI la permission d'affecter ledit ressortissant étranger non protégé au travail pour VIAMI. Aux fins du présent paragraphe, le terme « ressortissant étranger » est défini comme étant une personne qui n'est pas citoyenne ni résidente permanente des États-Unis, ou une personne protégée au sens de la loi 8 U.S.C. 1324b(a)(3).

16. Contrôle des exportations pour les Services fournis par les Employés et/ou les Prestataires du Vendeur : Le Vendeur sélectionnera tous les sous-traitants individuels et/ou prestataires de services potentiels conformément aux restrictions en matière d'exportations présumées émises en vertu de la réglementation des États-Unis en matière d'administration des exportations, la réglementation internationale sur le trafic d'armes et la réglementation du Bureau de contrôle des avoirs étrangers (Office of Foreign Asset Control, OFAC) susceptible de s'appliquer à VIAMI, et s'engage à ne pas recourir à des sous-traitants individuels ou prestataires de services qui sont résidents permanents ou ressortissants d'un pays pour lequel un permis d'exportation est nécessaire. Le Vendeur s'engage à indemniser, défendre et dégager VIAMI de toute responsabilité si le Vendeur a recours pour VIAMI à un ressortissant ou résident permanent d'un des pays pour lesquels un permis d'exportation est nécessaire.

17. Indemnisation : Le Vendeur s'engage à indemniser et dégager VIAMI, ses affiliés et clients et leurs dirigeants, cadres, employés, agents, sous-traitants et autres représentants respectifs (aux fins du présent paragraphe 17, collectivement, « VIAMI ») de toute responsabilité en cas de pertes, dommages, poursuites, coûts (y compris les honoraires d'avocat raisonnables), sanctions ou toutes autres dépenses de quelque nature que ce soit (collectivement, les « Réclamations ») découlant de : (i) toute action ou omission du Vendeur (y compris la négligence) directement ou indirectement en lien avec le BC, l'utilisation ou la vente des Produits, seuls ou en combinaison avec d'autres, ou le travail effectué dans le cadre du BC ; et/ou (ii) toute infraction au présent Contrat par le Vendeur. Ce qui précède inclut, sans limitation, toutes les Réclamations relatives aux accusations, actions ou procédures pour violation contractuelle, sur une base délictuelle (y compris la négligence), pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle,

- Business Automobile Liability Insurance covering bodily injury and property damage liability, including coverage for all owned, non-owned, and hired vehicles with a minimum combined single limit of Eight Hundred and Fifty Thousand Euro (EUR 850,000) per occurrence.
- Professional Liability Insurance for errors and omissions with a minimum limit of Four Million Two Hundred and Fifty Thousand Euro (EUR 4,250,000) per occurrence or per claim and Four Million Two Hundred and Fifty Thousand Euro (EUR 4,250,000) in the aggregate.
- Umbrella and/or Excess Liability insurance on an occurrence basis with limits not less than Four Million Two Hundred and Fifty Thousand Euro (EUR 4,250,000) per occurrence and Four Million Two Hundred and Fifty Thousand Euro (EUR 2,500,000) in the aggregate in excess of the limits provided by the Seller Employer's Liability, Commercial General Liability, and Business Automobile Liability.

Seller shall ensure that VIAVI, its parent and subsidiaries including any affiliates, its officers, directors, agents, employees and shareholders, are named as additional insureds to Seller's Commercial General Liability Insurance. Certificates of Insurance including endorsements evidencing the insurance maintained by Seller shall be furnished to VIAVI upon request, and within a reasonable time after such coverage is renewed or replaced. Seller shall provide VIAVI with thirty (30) days prior written notice in the event of cancellation, non-renewal or reduction in coverage that causes Seller to no longer be in compliance with any of the requirements set forth in this Section 18. Nothing in this Section 18 shall be deemed to preclude Seller from selecting a new insurance carrier or carriers or obtaining new or amended policies at any time, as long as the above insurance coverage is maintained. Seller will furnish VIAVI with applicable certificates of insurance from time to time upon reasonable request.

19. Confidential Information: Seller acknowledges that certain information provided by VIAVI in connection with the PO is confidential in nature. Confidential Information means any business, marketing, technical, scientific, financial or other information, specifications, designs, plans, drawings, software, prototypes or process techniques of VIAVI, an affiliate or other third party, which at the time of disclosure, is reasonably understood to be confidential in nature, including the identity of the parties and the fact that the parties are in contact with each other (collectively, "**Confidential Information**"). Seller shall hold Confidential Information in confidence and shall not disclose Confidential Information to third parties. Confidential Information does not include information that: (i) is or becomes publicly available through no fault of the Seller; (ii) is lawfully disclosed to the Seller by a third party who is not under any obligations of confidence; (iii) Seller can establish was known to the Seller prior to the date of disclosure by VIAVI; (iv) is required by law to be disclosed; or (v) Seller can establish was developed independently by the Seller without the use of VIAVI's Confidential Information. Seller may only use Confidential Information for the purpose of fulfilling its obligations under the PO. Seller shall, upon written request by VIAVI, promptly return and/or destroy and certify as destroyed all Confidential Information in its possession or control, as well as all material which incorporates any Confidential Information. Seller shall not disclose, without the prior written consent of VIAVI, any Confidential Information to any third party other than its employees and contractors under similar obligations of confidence who have a need to know such information. Seller shall assume full responsibility and shall indemnify and hold VIAVI harmless for the unauthorized disclosure or use of any Confidential Information by its employees, contractors or any other third party to whom Seller discloses Confidential Information. All obligations of confidentiality and non-disclosure set forth in the PO survive, without limitation, the expiration or earlier termination of the PO. Where the parties have entered into a separate non-disclosure agreement which covers the subject-matter of the PO, that non-disclosure agreement, to the extent applicable, shall supersede this Section.

20. Return of Materials: Promptly upon termination of the Agreement, for any reason whatsoever, or at any time, at the request of VIAVI, Seller shall deliver to VIAVI all property or materials within its possession or control which belong to VIAVI or its affiliates or which contain or are based upon Confidential Information (including notes, presentations, reports, charts, spreadsheets and other documents which contain or reflect Confidential Information), or, upon VIAVI's election, destroy such property or material and provide written certification that all such property and material containing or based upon Confidential Information was returned or destroyed. If Seller is required to disclose any Confidential Information pursuant to any judicial or governmental requirement or order, Seller may do so, provided that (1) Seller has given VIAVI sufficient prior written notice of such requirement or order to permit VIAVI a reasonable opportunity to object or seek a protective order, or other appropriate remedy, (2) Seller reasonably cooperates with VIAVI so that it may object or seek a protective order or other appropriate remedy, and (3) Seller in any event discloses only that portion of the Confidential Information that is

sur toute autre base légale ou réglementaire, et/ou pour réclamation pour blessure corporelle (y compris les décès) et/ou pour dommages matériels.

18. Assurance : Le Vendeur s'engage, à ses frais, à tout moment au cours de toute période d'exécution des travaux, chez VIAVI ou ailleurs, à obtenir et maintenir en vigueur les polices d'assurance suivantes, avec les plafonds de couverture fixés ci-dessous (toutes valeurs en dollars converties en euros) auprès de compagnies d'assurance autorisées à exercer dans l'État dans lequel les travaux sont menés, avec une évaluation par A.M. Best d'au moins A-, et d'une catégorie de taille financière de Classe VII ou mieux, ou autrement acceptée par VIAVI :

- Une assurance accidents du travail, telle que requise par la loi en vigueur de l'État dans lequel les travaux doivent être réalisés, couvrant notamment la responsabilité de l'Employeur avec un plafond d'au moins huit-cent cinquante mille euros (850 000 EUR) pour les blessures corporelles par accident et huit-cent cinquante mille euros (850 000 EUR) pour les blessures corporelles par maladie.
- Une assurance responsabilité civile générale sur la base des sinistres, couvrant la responsabilité du fait des blessures corporelles et des dommages matériels, la responsabilité pour les préjudices personnels et découlant de la publicité, les opérations sur produits achevés et la responsabilité pour les blessures corporelles, dommages matériels, préjudices personnels et préjudices découlant de la publicité, avec un plafond d'au moins huit-cent cinquante mille euro (850 000 EUR) par sinistre et un million sept-cent mille euros (1 700 000 EUR) au total.
- Une assurance automobile professionnelle couvrant la responsabilité pour les blessures corporelles et les dommages matériels, y compris la couverture de tous les véhicules en propriété, hors propriété ou loués, avec un plafond unique cumulé d'au moins huit-cent cinquante mille euros (850 000 EUR) par sinistre.
- Une assurance responsabilité professionnelle couvrant les erreurs et omissions, avec un plafond d'au moins quatre millions deux-cent cinquante mille euros (4 250 000 EUR) par sinistre ou par demande d'indemnisation, et quatre millions deux-cent cinquante mille euros (4 250 000 EUR) cumulés.
- Une assurance responsabilité civile complémentaire par sinistre dont les plafonds doivent être d'au moins quatre millions deux-cent cinquante mille euros (4 250 000 EUR) par sinistre et quatre millions deux-cent cinquante mille euros (4 250 000 EUR) cumulés, au-delà des plafonds prévus par les assurances de responsabilité de l'employeur, responsabilité civile générale, et assurance auto du Vendeur.

Le Vendeur veillera à ce que VIAVI, ses filiales et sociétés apparentées, y compris ses affiliés, dirigeants, agents, employés et actionnaires, soient désignés en tant qu'assurés supplémentaires dans l'assurance responsabilité civile du Vendeur. Les certificats d'assurance, y compris leurs avenants, qui attestent de l'assurance souscrite par le Vendeur, seront fournis à VIAVI sur demande, et dans un délai raisonnable après le renouvellement ou le remplacement de la couverture. Le Vendeur adressera à VIAVI un préavis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation, de non-renouvellement ou de réduction de couverture qui entraîne un défaut de conformité du Vendeur à une quelconque des conditions établies par le présent paragraphe 18. Rien dans le présent paragraphe 18 n'est réputé interdire au Vendeur de choisir un ou plusieurs autres assureurs ou d'obtenir des polices d'assurance nouvelles ou amendées à tout moment, tant que la couverture d'assurance ci-dessus est maintenue. Le Vendeur s'engage à fournir à VIAVI les certificats d'assurance applicables de temps à autre sur demande raisonnable.

19. Informations confidentielles : Le Vendeur reconnaît que certaines informations fournies par VIAVI en lien avec le présent BC sont de nature confidentielle. Les Informations confidentielles désignent toutes les informations professionnelles, commerciales, techniques, scientifiques, financières ou autres informations, spécifications, conceptions, plans, dessins, logiciels, prototypes ou processus techniques de VIAVI, d'un affilié ou autre tiers, qui au moment de leur divulgation, étaient raisonnablement entendus comme étant de nature confidentielle, y compris l'identité des parties et le fait que les parties sont en contact l'une avec l'autre (collectivement, les « **Informations confidentielles** »). Le Vendeur s'engage à garder les Informations confidentielles secrètes et à ne pas les divulguer à des tiers. Les Informations confidentielles n'incluent pas les informations : (i) qui sont ou deviennent publiquement disponibles sans faute du Vendeur ; (ii) qui sont légalement divulguées au Vendeur par un tiers qui n'est pas soumis à une obligation de confidentialité ; (iii) à l'égard desquelles le Vendeur est en mesure de prouver qu'elles étaient connues du Vendeur avant la date de leur divulgation par VIAVI ; (iv) dont la divulgation est imposée par la loi ; ou (v) à l'égard desquelles le Vendeur est en mesure de prouver qu'elles ont été développées de manière indépendante par le Vendeur sans recourir aux Informations confidentielles de VIAVI. Le Vendeur ne peut utiliser les Informations confidentielles que pour s'acquitter de ses obligations en vertu du BC. Le Vendeur s'engage, sur demande écrite de VIAVI, à restituer promptement et/ou détruire et attester de la destruction de toutes les Informations confidentielles en sa possession ou sous son contrôle, ainsi que tous les supports qui contiennent des Informations confidentielles. Le Vendeur s'engage à s'abstenir de divulguer, sans l'accord écrit préalable de VIAVI, de quelconques Informations confidentielles à des tiers autres que ses employés et prestataires soumis à des obligations de confidentialité similaires qui ont besoin de connaître ces informations. Le Vendeur assume l'entière responsabilité et s'engage à indemniser et à décharger VIAVI de toute responsabilité en cas de

legally required to be disclosed by a court of competent jurisdiction or other governmental authority or otherwise as required by law, regulation or legal process.

21. Computer Access: If it is necessary for an employee or representative of Seller to have access (either on-site or remotely) to and use any VIAVI computer systems in performing any services under the Agreement, Seller shall limit such access and use solely to perform work directly applicable to such and shall not access or attempt to access any computer files, software or computer services other than as specifically authorized. Seller shall limit such access to those employees of Seller with an express requirement to have such access in connection with performance of the services under the Agreement, shall advise VIAVI in writing of the names of each person who will have such computer access, and shall strictly follow all VIAVI security rules and procedures for restricting access to VIAVI computer systems. All identification numbers and passwords disclosed to Seller and any information obtained by Seller as a result of Seller's access and use of VIAVI computer systems constitutes confidential and proprietary information of VIAVI and shall be treated in strictest confidence by Seller. VIAVI and Seller shall cooperate in the investigation of any apparent unauthorized access to any VIAVI computer system.

22. Personally Identifiable Information: Seller represents and warrants that it continuously takes reasonable precautions to protect any personal information of its customers, or the employees or potential employees of its customers, from loss, misuse and unauthorized access, disclosure, alteration and destruction. Such precautions will, at a minimum, include taking physical security measures designed to prevent unauthorized access to database equipment and hard copies of personal information, electronic security measures that continuously monitor access to servers and provide protection from hacking or other unauthorized access from remote locations (including the use of firewalls, restricted access and encryption technology), and limiting access to personal information and data to those persons in Seller's organization that have a specific business purpose for maintaining and processing such personal information and data.

23. Personal Data Processing: The Seller warrants and covenants that in carrying out the Processing Activities on Personal Data it: (i) shall not disclose any Personal Data save where this is lawful and in a form which is lawful; (ii) shall ensure that the sharing of Personal Data pursuant to this Agreement is carried out in accordance with any data protection, privacy or other notices; (iii) shall not carry out the Processing Activities on Personal Data other than in accordance with applicable law, including Data Protection Law. In the event of a change in Data Protection Law that is likely to have a material adverse effect on Seller's compliance with this Agreement or in the event Seller otherwise cannot comply with relevant Data Protection Law for whatever reason(s), Seller shall notify VIAVI within 72 (seventy-two) hours following discovery of the Data Protection Law or other event causing Seller to be non-compliant; (iv) if requested by VIAVI, within ten (10) business days from the receipt of a request from VIAVI, shall furnish VIAVI with all materials reasonably necessary for VIAVI to confirm that Seller has complied with its obligations as set forth in this Agreement with respect to Personal Data. In the event of a breach of any warranty in this Section, the Seller shall without charge and without delay, repair, replace, re-perform or modify the applicable services, Products and/or deliverables, as the case may be, so as to correct such breach or default. In the event Seller fails to promptly repair, replace, re-perform or modify the services, Products and/or deliverables, as the case may be, within ten (10) days, VIAVI may forthwith terminate the Agreement in whole or in part for breach of a material obligation or terminate any PO or release issued hereunder.

For the purposes of the Agreement the following terms shall have the following meaning:

(i) "Data Protection Law" means any law, rule, regulation, declaration, decree, directive, statute or other enactment, order, mandate or resolution issued or enacted by any domestic or foreign, national, supra-national, state, county, municipal, local, territorial or other government or bureau, court, commission, board, authority, or agency, anywhere in the world, relating to data security, data protection and/or privacy, including the EU General Data Protection Regulation 2016/679 and the California Consumer Privacy Act of 2018 (California Civil Code §§ 1798.100 to 1798.199).

(ii) "Personal Data" means any information relating to an identified or identifiable natural person or persons. In the context of the Agreement, Personal Data includes the name, email address, work address, telephone

divulgence ou d'utilisation non autorisée de quelconques Informations confidentielles par ses employés, prestataires ou tout autre tiers auquel le Vendeur divulgue des Informations confidentielles. Toutes les obligations de confidentialité imposées dans le BC resteront d'application, sans limitation, après expiration ou annulation anticipée du BC. Si les parties ont conclu un accord de confidentialité distinct qui couvre l'objet du présent BC, cet accord de confidentialité, dans la mesure maximale applicable, se substituera au présent paragraphe.

20. Retour du matériel : Après la résiliation de l'Accord, quel qu'en soit le motif ou le moment, et à la demande de VIAVI, le Vendeur devra remettre sans délai à VIAVI tous les biens ou documents en sa possession ou sous son contrôle, qui appartiennent à VIAVI ou à ses affiliés ou qui contiennent ou se fondent sur des Informations confidentielles (notamment les notes, présentations, rapports, tableaux, tableurs et autres documents qui contiennent ou reflètent des Informations confidentielles) ou, à la discrétion de VIAVI, devra détruire ces biens ou documents et fournir une attestation écrite confirmant que ces biens et documents contenant ou fondés sur des Informations confidentielles ont été retournés à VIAVI ou détruits. Si le Vendeur est tenu de divulguer des Informations confidentielles en vertu d'une exigence ou d'une ordonnance judiciaire ou gouvernementale, le Vendeur peut les divulguer sous réserve que (1) le Vendeur ait remis à VIAVI un préavis écrit d'un délai suffisant l'informant de cette exigence ou d'ordonnance afin de donner à VIAVI une possibilité raisonnable de s'y opposer ou de demander une ordonnance de protection ou de déposer tout autre recours approprié, (2) le Vendeur coopère raisonnablement avec VIAVI de sorte à ce que VIAVI puisse s'y opposer ou demander une ordonnance de protection ou déposer tout autre recours approprié, (3) le Vendeur ne divulgue que l'information confidentielle dont la divulgation est légalement requise par un tribunal d'une juridiction compétente ou une autre autorité publique ou tel que l'exige la législation, la réglementation ou la procédure judiciaire.

21. Accès informatique : Si un employé ou un représentant du Vendeur a besoin d'accéder (sur site ou à distance) à l'un des systèmes informatiques de VIAVI et de l'utiliser pour exécuter des services conformément à l'Accord, le Vendeur limitera cet accès et cette utilisation uniquement à ce qui est nécessaire pour effectuer le travail directement lié à l'exécution de ces services et n'accèdera ni ne tentera d'accéder aux fichiers informatiques, aux logiciels ou aux services informatiques autres que ceux dont l'accès est spécifiquement autorisé. Le Vendeur limitera ledit accès aux employés du Vendeur ayant un besoin express de disposer de cet accès pour exécuter des services conformément à l'Accord, informera VIAVI par écrit du nom de chaque personne qui bénéficiera dudit accès informatique et respectera strictement les règles et procédures de sécurité de VIAVI concernant la restriction de l'accès aux systèmes informatiques de VIAVI. Tous les numéros d'identification et mots de passe divulgués au Vendeur et toute information obtenue par le Vendeur suite à l'accès du Vendeur aux systèmes informatiques de VIAVI et à leur utilisation par le Vendeur constituent des informations confidentielles et privées de VIAVI et doivent être traitées par le Vendeur de manière strictement confidentielle. VIAVI et le Vendeur devront coopérer à l'enquête relative à tout accès apparent non autorisé à un système informatique de VIAVI.

22. Données personnelles Le Vendeur déclare et atteste qu'il prend en permanence les précautions raisonnables pour protéger les données personnelles de ses clients ou des employés ou employés potentiels de ses clients, contre leur perte, leur usage abusif ou leur accès non autorisé, leur divulgation, leur modification et leur destruction. Ces précautions consisteront au minimum en la mise en œuvre de mesures de sécurité physiques conçues pour prévenir l'accès non autorisé à l'équipement de la base de données et aux copies papier des données personnelles, ainsi que de mesures de sécurité électroniques qui contrôlent en permanence l'accès aux serveurs, fournissent une protection contre le piratage ou tout autre accès non autorisé depuis des localisations à distance (en utilisant notamment les pare-feux et les technologies de restriction d'accès et de chiffrement) et limitent l'accès aux informations et données personnelles aux individus au sein de l'organisation du Vendeur qui doivent gérer et traiter ces informations et données personnelles à des fins professionnelles spécifiques.

23. Traitement des données personnelles Le Vendeur déclare et garantit que lors de l'exécution des Activités de traitement des données personnelles, il : (i) ne divulguera aucune Donnée personnelle, sauf si cette divulgation et la forme sous laquelle elle est réalisée sont légales ; (ii) s'assurera que la communication des Données personnelles en vertu de cet Accord est réalisée conformément à tout avis relatif à la protection des données, à la protection de la vie privée ou à tout autre avis ; (iii) n'exécutera les Activités de traitement des Données personnelles qu'en conformité avec la législation applicable, notamment la loi relative à la protection des données. Dans l'éventualité où un changement de la loi relative à la protection des données serait susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur le respect du présent Accord par le Vendeur ou dans l'éventualité où le Vendeur ne pourrait se conformer, pour quelque motif que ce soit, à la loi relative à la protection des données applicable, le Vendeur en informera

number and other contact details of VIAVI employees or of VIAVI's customers and network data of VIAVI's customers.

(iii) "Processing Activities" means any operation or set of operations that is performed on Personal Data, whether or not by automatic means, including, but not limited to, obtaining, developing, producing, collecting, recording, organizing, structuring, accessing, using, adapting, altering, modifying, retrieving, consulting, copying, reproducing, analyzing, disclosing, disseminating, making available, aligning, combining, blocking, restricting, transmitting, transferring, selling, renting, storing, retaining, destroying, deleting, or erasing such Personal Data.

24. Data Security: Seller represents and warrants that at all times it maintains network security and network access controls that, at a minimum, include network firewalls and regular (quarterly or annual) information security reviews. Seller agrees to protect and maintain the security of VIAVI information, including any personally identifying information of VIAVI employees, customers or suppliers. Security measures shall include maintaining secure systems that are patched and up-to-date with all appropriate security updates as designated by system vendor notifications. Seller agrees that any and all transmission or exchange of system application data with VIAVI shall take place via secure means in accordance with VIAVI specifications. Seller agrees that any and all VIAVI data will be stored, processed, and maintained solely on designated target systems and that no VIAVI data at any time will be processed on or transferred to any other target systems. Systems containing VIAVI data shall be backed up, in accordance with data encryption specifications, to ensure data availability and integrity. Seller agrees to store all VIAVI Confidential Information in encrypted form, using no less than a 128 bit key. Seller agrees that any and all data exchanged shall be used expressly and solely for the purposes enumerated in the Agreement. Data shall not be distributed, repurposed or shared across other applications, environments, or business units of Seller. Seller further agrees that no VIAVI data of any kind shall be transmitted, exchanged or otherwise passed to other third parties without VIAVI written authorization.

25. No Publicity: Seller shall not use the VIAVI name, trademarks, or the name or marks of any of its affiliates in any public statement or publicize the fact the parties are doing business, without the prior written consent of VIAVI.

26. Ownership: In exchange for the consideration provided to Seller hereunder VIAVI shall: (i) have free title to, and all ownership interest in the Products and any reports or other deliverables provided by Seller in connection with the PO; and (ii) own all intellectual property rights in any software, specifications, inventions (whether patentable or not) and processes created for VIAVI under the PO, including the copyright in any original works fixed in any tangible medium of expression which were created for VIAVI. For Seller-owned or licensed intellectual property in any deliverables delivered hereunder, Seller hereby grants to VIAVI a worldwide, non-exclusive, fully paid-up, perpetual, irrevocable, royalty-free, sub-licensable, transferable license to such intellectual property to use, make, have made, sell, import, modify, reproduce, translate, distribute such deliverables, in whole or in part, internally and/or to any third party. In respect of any intellectual property vested in a third party, Seller shall obtain from such third party (at no cost to VIAVI or its customers) such permission, waiver or license as may be necessary for VIAVI to use the deliverables as described herein. Seller shall furnish and execute any additional documents as VIAVI may require to establish ownership by VIAVI of the copyright, patent or any other rights or interests resulting from the performance of the PO. All designs, tools, patterns, drawings, information, equipment or other material furnished by VIAVI hereunder shall be used only in the performance of Seller's obligations hereunder. All such material, and any rights thereto, shall remain the property of VIAVI, be kept confidential by Seller, and VIAVI shall at all times have the right to enter Seller's premises and remove such property without liability to Seller. Upon the completion or termination of the Agreement, all such property shall be returned to VIAVI in the form of finished parts or unused material. Seller bears all responsibility for loss, damage or destruction while property is within its possession or control. Property furnished by VIAVI is provided strictly "as is" with no warranty whatsoever.

27. Trade-Marks & Logos: Seller shall remove or obliterate any Identification prior to any use or disposition of any material rejected or not purchased by VIAVI. "Identification" means any semblance of any trade name, trademark, service mark, insignia, symbol, logo, or any other designation or drawing of VIAVI or its affiliates.

28. Liability: TO THE GREATEST EXTENT PERMITTED UNDER APPLICABLE LAW, IN NO EVENT SHALL VIAVI OR ITS AFFILIATES, THEIR DIRECTORS, OFFICERS, EMPLOYEES, AGENTS, SUBCONTRACTORS OR OTHER REPRESENTATIVES BE LIABLE TO SELLER FOR SPECIAL,

VIAVI dans un délai de 72 (soixante-douze) heures suivant la découverte de la loi relative à la protection des données ou d'un autre événement entraînant la non-conformité du Vendeur ; (iv) à la demande de VIAVI, le Vendeur remettra à VIAVI, dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la réception de la demande de VIAVI, tous les documents raisonnablement nécessaires permettant à VIAVI de confirmer que le Vendeur a respecté ses obligations eu égard aux Données personnelles telles que prévues par le présent Accord. Dans l'éventualité d'une violation de l'une des dispositions de cette Section, le Vendeur devra réparer, remplacer, ré-exécuter ou modifier, gratuitement et sans délai, les services, Produits et/ou livrables concernés, selon le cas, afin de remédier à cette violation ou à ce manquement. Dans l'éventualité où le Vendeur serait dans l'incapacité de réparer, remplacer, ré-exécuter ou modifier les services, Produits et/ou livrables, selon le cas, dans un délai de dix (10) jours, VIAVI peut résilier l'Accord sur-le-champ, dans sa totalité ou en partie, pour violation d'une obligation substantielle ou résilier toute commande ou mise en vente acceptée en vertu des présentes.

Aux fins de l'Accord, les termes suivants auront la signification respective suivante :

(i) La "Loi relative à la protection des données" se réfère à toute loi, règle, réglementation, déclaration, décret, directive ou autre texte législatif, ordonnance, mandat ou résolution émis ou promulgué par un gouvernement ou un office, un tribunal, une commission, un conseil, une autorité ou un organisme, national ou étranger, au niveau supra-national, national, étatique, régional, municipal, local, territorial ou autre, partout dans le monde, relatif à la sécurité des données, à la protection des données et/ou à la protection de la vie privée, notamment le Règlement général de l'UE sur la protection des données 2016/679 et le California Consumer Privacy Act de 2018 (California Civil Code §§ 1798.100 à 1798.199)

(ii) Les "Données personnelles" se réfèrent à toute information relative à une ou des personnes physiques identifiées ou identifiables. Dans le cadre de l'Accord, les Données personnelles incluent le nom, l'adresse e-mail, l'adresse professionnelle, le numéro de téléphone ou autres coordonnées des employés de VIAVI ou des clients de VIAVI et les données du réseau des clients de VIAVI.

(iii) Les "Activités de traitement" désignent toute opération ou ensemble d'opérations réalisées sur les Données personnelles, par des moyens automatiques ou non, notamment, sans s'y limiter, l'obtention, le développement, la production, la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, l'accès, l'utilisation, l'adaptation, l'altération, la modification, l'extraction, la consultation, la copie, la reproduction, l'analyse, la divulgation, la diffusion, la mise à disposition, l'alignement, la combinaison, le blocage, la restriction, la transmission, le transfert, la vente, la location, le stockage, la conservation, la destruction, l'effacement ou la suppression de ces Données personnelles.

24. Sécurité des données : Le Vendeur déclare et atteste que des contrôles de la sécurité du réseau et de l'accès au réseau sont toujours en place et incluent au minimum des pare-feux sur le réseau et des évaluations régulières (trimestrielles ou annuelles) de la sécurité de l'information. Le Vendeur accepte de protéger les informations de VIAVI et de maintenir leur sécurité, notamment toutes les données personnelles des employés, des clients ou des fournisseurs de VIAVI permettant de les identifier. Les mesures de sécurité incluront le maintien de systèmes sécurisés, améliorés et mis à jour avec toutes les mises à jour de sécurité appropriées, telles que prévues dans les notifications du fournisseur du système. Le vendeur accepte que toute transmission ou échange des données d'application du système avec VIAVI soit effectuée par des moyens sécurisés conformément aux spécifications de VIAVI. Le Vendeur accepte que toutes les données de VIAVI soient stockées, traitées et maintenues uniquement dans les systèmes cibles désignés et qu'aucune donnée de VIAVI ne soit jamais traitée dans d'autres systèmes cibles ou transférée vers d'autres systèmes cibles. Les systèmes contenant les données de VIAVI doivent être sauvegardés, conformément aux spécifications de chiffrement des données, afin d'assurer la disponibilité et l'intégrité des données. Le Vendeur accepte de stocker toutes les Informations confidentielles de VIAVI sous forme chiffrée, au moyen d'une clé de 128 bits au moins. Le Vendeur accepte que toutes les données échangées soient expressément et exclusivement utilisées aux fins citées dans l'Accord. Les données ne seront ni distribuées, ni réaffectées ni communiquées à d'autres applications, environnements ou unités opérationnelles du Vendeur. Le Vendeur accepte par ailleurs qu'aucun type de données de VIAVI ne soit transmis, échangé ou fourni à d'autres tierces parties sans l'autorisation écrite de VIAVI.

25. Absence de publicité : Le Vendeur s'abstiendra d'utiliser le nom de VIAVI, ses marques de commerce ou le nom ou les marques d'un quelconque de ses affiliés dans toute déclaration publique, ou bien de rendre public le fait que les parties font affaire, sans l'accord écrit préalable de VIAVI.

CONSEQUENTIAL, INCIDENTAL, EXEMPLARY OR INDIRECT COSTS, EXPENSES OR DAMAGES INCLUDING WITHOUT LIMITATION LITIGATION COSTS, THE LOSS OF PRODUCTION OR PROFIT ARISING FROM ANY CAUSE WHATSOEVER, EVEN IF ADVISED OF THE POSSIBILITY OF SUCH COSTS OR DAMAGES OR EVEN IF SUCH COSTS OR DAMAGES ARE ALLEGED TO ARISE FROM NEGLIGENT ACTS, OMISSIONS OR CONDUCT OF VIAVI OR ITS AFFILIATES, THEIR RESPECTIVE OFFICERS, DIRECTORS, EMPLOYEES, AGENTS, SUBCONTRACTORS OR OTHER REPRESENTATIVES. TO THE GREATEST EXTENT PERMITTED UNDER APPLICABLE LAW, IN NO EVENT SHALL VIAVI'S LIABILITY TO SELLER UNDER THIS AGREEMENT EXCEED THE AMOUNT PAID OR DUE TO SELLER FOR PRODUCTS DELIVERED IN ACCORDANCE WITH THIS AGREEMENT.

29. Language - Choice of Law and Jurisdiction. This Agreement is established in the French language and is translated into the English language for informational purposes only. In the event of any conflict, the version of the Agreement drafted in the French language shall prevail over any version in the English language. This Agreement shall be governed by and construed in accordance with the laws of France, to the exclusion of its rules on conflicts of laws. Any dispute arising under the terms of the Agreement which cannot be resolved amicably between the parties, shall be submitted to the competent courts of Versailles, France. The parties specifically disclaim the application of the United Nations Convention on Contracts for the International Sales of Goods and/or its implementing and/or successor legislation and/or regulations.

30. Assignment & Subcontracting: Seller may not assign or transfer any right or obligations hereunder without the prior written consent of VIAVI. VIAVI may assign its rights and obligations under this Agreement without requiring any notice to or consent from Seller. This Agreement shall enure to the benefit of the permitted successors and assigns. Seller may not subcontract any of its rights or obligations under the Agreement without VIAVI's prior written consent. If VIAVI consents to the use of a subcontractor, Seller will: (i) guarantee and will remain liable for the performance of all subcontracted obligations; (ii) fully indemnify VIAVI for all damages and costs of any kind incurred by VIAVI or any third party and caused by the acts and omissions of Seller's subcontractors; and (iii) make all payments to its subcontractors.

31. No Waiver: Any delay by VIAVI in the exercise of any right or remedy provided herein shall in no event be deemed to be a waiver of such right or remedy. To be valid, any waiver by VIAVI must be made in writing expressly referencing the PO. A valid waiver of any right or remedy herein shall in no event be deemed to: (i) constitute a waiver of such right or remedy arising in the future or (ii) operate as a waiver of any other right or remedy.

32. Severability: If and to the extent that any of the terms of this Agreement become or are declared to be illegal by any court of competent jurisdiction, such terms shall be null and void and shall be deemed deleted from this Agreement, but only to the extent that such term is illegal, it being the intent and agreement of the parties that the Agreement shall be deemed amended by modifying such term to the extent necessary to make it legal while preserving its intent or, if that is not possible, by substituting therefore another term that is legal and achieves the same objective. All remaining terms of this Agreement shall remain in full force and effect.

33. No Authority: The parties to this Agreement are independent contractors. No relationship of principal to agent, master or servant, employer to employee or franchisor to franchisee is established hereby between the parties. Neither party has the right or authority to, and shall not, assume or create any obligation of any nature whatsoever on behalf of the other party or bind the other party in any respect whatsoever. VIAVI neither assumes nor authorizes any third party, person or entity to assume or accept any liability or obligation, or to make any commitment for VIAVI with regard to the Products.

34. Interpretation: In this Agreement, unless a contrary intention appears: (i) the terms, "hereof", "hereunder" and similar expressions refer to this Agreement and not to any particular portion hereof and include any agreement supplemental hereto; (ii) words importing a singular number only shall include the plural and vice versa; (iii) the term "including" means "including without limitation"; (iv) other grammatical forms of defined words or expressions have corresponding meanings; (v) a reference to a section, document or agreement, including this Agreement, includes a reference to that section, document or agreement as amended from time to time, as permitted hereunder; and (vi) the division of this Agreement into sections and the insertion of headings are for

26. Propriété : En contrepartie de la considération accordée au Vendeur en vertu des présentes, VIAVI : (i) aura gratuitement la propriété et tous les intérêts sur la propriété des Produits ainsi que des rapports ou autres produits livrables fournis par le Vendeur en lien avec le BC ; et (ii) détiendra tous les droits de propriété intellectuelle sur les logiciels, spécifications, inventions (brevetables ou non) et processus créés pour VIAVI dans le cadre du BC, y compris les droits d'auteur sur toute œuvre originale fixée sur un quelconque support physique qui a été créée pour VIAVI. En ce qui concerne la propriété intellectuelle détenue par le Vendeur ou qui lui est concédée sous licence sur les produits livrables fournis dans le cadre des présentes, le Vendeur accorde par les présentes à VIAVI une licence mondiale, non-exclusive, entièrement payée, perpétuelle, irrévocable, libre de redevances, cessible et avec droit de sous-licence, sur ladite propriété intellectuelle afin d'utiliser, faire, faire faire, vendre, importer, modifier, reproduire, traduire, distribuer les produits livrables, intégralement ou partiellement, en interne et/ou à ou par un tiers. En ce qui concerne la propriété intellectuelle dévolue à un tiers, le Vendeur obtiendra dudit tiers (sans frais pour VIAVI ou ses clients) la permission, la dérogation ou la licence susceptible d'être nécessaire pour permettre à VIAVI d'utiliser les produits livrables de la manière décrite aux présentes. Le Vendeur s'engage à fournir et à signer tous les documents supplémentaires susceptibles d'être requis par VIAVI pour établir la propriété de VIAVI sur les droits d'auteur, brevets ou autres droits ou intérêts résultant de l'exécution du BC. Toutes les conceptions et tous les outils, schémas, dessins, informations, équipements ou autres matériaux fournis par VIAVI dans le cadre des présentes ne pourront être utilisés que dans le cadre de l'exécution des obligations du Vendeur en vertu des présentes. Tous lesdits matériaux et les droits y afférents demeureront la propriété de VIAVI et seront gardés secrets par le Vendeur. VIAVI aura à tout moment le droit de pénétrer dans les locaux du Vendeur et d'y soustraire ces biens sans engager sa responsabilité à l'égard du Vendeur. Lors de l'achèvement ou de la résiliation du Contrat, tous lesdits biens seront restitués à VIAVI sous la forme de pièces finies ou de matériaux non utilisés. Le Vendeur assume l'entière responsabilité pour les pertes, dommages ou destructions lorsque les biens sont en sa possession ou sous son contrôle. La propriété mise à disposition par VIAVI est fournie strictement « en l'état » sans aucune garantie.

27. Marques de commerce et logos : Le Vendeur s'engage à retirer ou à supprimer toute identification avant l'utilisation ou la cession de matériaux refusés ou non achetés par VIAVI. « **Identification** » désigne tout ce qui s'apparente à un nom commercial, une marque de commerce, une marque de service, une enseigne, un symbole, un logo, ou toute autre désignation ou dessin de VIAVI ou de ses affiliés.

28. Responsabilité : DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI EN VIGUEUR, EN AUCUN CAS VIAVI OU SES AFFILIÉS ET LEURS DIRIGEANTS, CADRES, EMPLOYÉS, AGENTS, SOUS-TRAITANTS OU AUTRES REPRÉSENTANTS NE POURRONT ÊTRE TENUS RESPONSABLES À L'ÉGARD DU VENDEUR DE QUELCONQUES COÛTS, DÉPENSES OU DOMMAGES SPÉCIAUX, CONSÉCUTIFS, ACCESSOIRES, EXEMPLAIRES OU INDIRECTS, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES FRAIS DE JUSTICE, LES PERTES DE PRODUCTION OU DE PROFITS IMPUTABLES À QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT, MÊME APRÈS INFORMATION DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENUE DE TELS COÛTS OU DOMMAGES ET MÊME SI CES COÛTS OU DOMMAGES SONT PRÉSUMÉS ÊTRE IMPUTABLES À DES ACTIONS, OMISSIONS OU CONDUITES RELEVANT DE LA NÉGLIGENCE DE VIAVI OU DE SES AFFILIÉS ET LEURS CADRES, DIRIGEANTS, EMPLOYÉS, AGENTS, SOUS-TRAITANTS OU AUTRES REPRÉSENTANTS RESPECTIFS. DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI EN VIGUEUR, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE VIAVI À L'ÉGARD DU VENDEUR EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT NE POURRA DÉPASSER LE MONTANT PAYÉ OU DÛ AU VENDEUR AU TITRE DES PRODUITS LIVRÉS CONFORMÉMENT AU PRÉSENT CONTRAT.

29. Langue - Choix du droit applicable et compétence juridique. Le présent Contrat est établi en français et est traduit en anglais à titre informel uniquement. En cas de conflit, la version du Contrat rédigée en français prévaudra sur toute autre version en anglais. Le présent Contrat sera régi par le droit français et interprété conformément à celui-ci, à l'exclusion de ses règles de conflits de lois. Tout litige découlant des dispositions du présent Contrat qui ne peut être résolu à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents de Versailles, en France. Les parties excluent explicitement l'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et/ou de la législation et/ou réglementation qui relève de sa mise en œuvre ou qui lui succède.

30. Cession ou sous-traitance : Le Vendeur n'est pas autorisé à céder ou transférer des droits ou obligations en vertu des présentes sans l'accord écrit préalable de VIAVI. VIAVI peut céder ses droits et obligations en vertu du présent Contrat sans préavis au Vendeur et sans son consentement. Le présent Contrat s'applique au profit des ayants droit et cessionnaires autorisés. Le Vendeur n'est pas autorisé à sous-traiter un quelconque de ses droits ou obligations en vertu du présent

convenient reference only, and shall affect neither the construction nor the interpretation of this Agreement.

Contrat sans l'accord écrit préalable de VIAVI. Si VIAVI autorise à faire appel à un sous-traitant, le Vendeur : (i) garantira et demeurera responsable de l'exécution de toutes les obligations sous-traitées ; (ii) indemnifiera entièrement VIAVI pour tous les dommages et coûts de toute nature encourus par VIAVI ou un tiers, et causés par les actions et omissions des sous-traitants du Vendeur ; et (iii) s'acquittera de tous les paiements dus à ses sous-traitants.

31. Absence de renonciation : Tout retard dans l'exercice par VIAVI d'un droit ou recours prévu par les présentes ne sera en aucun cas considéré comme une renonciation audit droit ou recours. Pour être valide, toute renonciation par VIAVI doit être effectuée par écrit et faire formellement référence au BC. Une renonciation valide à un droit ou recours prévu aux présentes ne sera en aucun cas réputée : (i) constituer une renonciation à ce droit ou recours à une autre occasion future (ii) valoir renonciation à tout autre droit ou recours.

32. Indépendance des clauses : Si et dans la mesure où une des dispositions du présent Contrat devient ou est déclarée illégale par un tribunal compétent, cette disposition sera nulle et réputée être supprimée du présent Contrat, mais uniquement dans la mesure où cette disposition est illégale, l'intention et l'accord des parties étant que le présent Contrat soit réputé être amendé par la modification de cette disposition dans la mesure nécessaire pour le rendre légal tout en préservant son intention ou, si cela n'est pas possible, en substituant une autre disposition qui est légale et atteint le même objectif. Toutes les dispositions restantes du présent Contrat demeureront entièrement en vigueur.

33. Absence d'autorité : Les parties au présent Contrat sont des parties indépendantes. Aucune relation de principal à agent, principal à préposé, employeur à employé ou franchiseur à franchisé n'est établie par les présentes entre les parties. Aucune des parties n'a le droit ni l'autorité, et s'engage à s'abstenir, d'assumer ou de créer toute obligation de quelque nature que ce soit pour le compte de l'autre partie, ni de contraindre l'autre partie à quelque égard que ce soit. VIAVI n'assume ni n'autorise aucun tiers, ni aucune personne physique ou morale à assumer ou accepter une responsabilité ou obligation ou à prendre un engagement pour VIAVI en ce qui concerne les Produits.

34. Interprétation : Dans le présent Contrat, sauf en présence d'une intention contraire : (i) les termes, « aux présentes », « dans les présentes » et autres expressions similaires font référence au présent Contrat et non à une portion particulière de celui-ci et incluent tout accord complémentaire des présentes ; (ii) les termes au singulier incluront le pluriel, et vice versa ; (iii) le terme « y compris » signifie « y compris, sans limitation » ; (iv) les autres formes grammaticales des termes ou expressions définis auront le sens qui leur correspond ; (v) une référence à un paragraphe, un document ou un accord, y compris le présent Contrat, inclut une référence à ce paragraphe, document ou accord tel qu'amendé de temps à autres, de la manière permise aux présentes ; et (vi) la division du présent Contrat en plusieurs paragraphes et l'ajout d'intitulés sont uniquement effectués pour des raisons pratiques et n'affectent pas l'interprétation du présent Contrat.

